

# COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS CHATELLERAUDAIS

## Délibération du bureau prise par délégation

du 19 décembre 2016

n°25

page 1/3

### EXTRAIT :



Nombre de membres en exercice : 21

PRESENTS (18) : M.ABELIN, M.PEROCHON, M.SULLI, Mme BARREAU, M.BARBOT, M.BONNET, Mme BOURAT, M.CHAINÉ, M.MEUNIER, M.BEN EMBAREK, M.PREHER, M.ROY, M.HENEAU, M.GAUTHIER, Mme PIAULET, M.MARTIN, Mme PONTHER, M.MELQUIOND

POUVOIRS (2) : Mme AZIHARI donne pouvoir à M.ABELIN  
M.GUIMARD donne pouvoir à M.PEROCHON

EXCUSES (1) : Mme LAVRARD

Secrétaire de séance : M.GAUTHIER

**RAPPORTEUR :** Monsieur Jean-Michel MEUNIER

**OBJET :** Approbation du document-cadre de la conférence intercommunale du logement et de la convention intercommunale d'équilibre territorial

*La loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové du 24 mars 2014 a rendu obligatoire, pour toute intercommunalité dotée d'un programme local de l'habitat approuvé, la création d'une conférence intercommunale du logement (CIL) sur son territoire. Cette instance, coprésidée par la Préfète du département et le Président de la CAPC, assure le pilotage de la politique du logement social. La CIL est dotée d'un règlement intérieur définissant son fonctionnement et d'un document-cadre d'orientation d'attribution, qui résume les orientations stratégiques de peuplement de l'habitat social sur le territoire.*

*Une convention intercommunale d'équilibre territoriale (CIET), document annexe du contrat de ville, est également à élaborer par la CIL. Cette convention définit des actions concrètes qui permettront la mise en œuvre des objectifs du document cadre de la CIL, et ainsi chercher à favoriser la mixité sociale à l'échelle de l'intercommunalité.*

*La CAPC a délibéré le 25 janvier 2016 pour engager la création de la CIL, qui s'est réunie à deux reprises, le 21 octobre 2016 et le 8 décembre 2016. Elle y a approuvé les documents suivants : son règlement intérieur, le diagnostic partagé du logement social élaboré en partenariat avec les bailleurs sociaux, le document-cadre et la CIET.*

*Ces deux documents ont été élaborés dans le cadre d'un groupe de travail composé des services de l'État, des bailleurs sociaux, du CCAS de la ville de Châtelleraudais, d'Action-Logement et du conseil départemental. L'objectif est de définir les enjeux de peuplement du territoire et les modalités opérationnelles en faveur de la mixité sociale et de l'équilibre à l'échelle intercommunale, tout en prenant en compte des spécificités locales, dont les quartiers prioritaires de la politique de la ville.*

*Le terme de mixité sociale est entendu ici comme le fait de ne pas concentrer les publics les plus fragiles dans les mêmes résidences et les mêmes secteurs, afin d'éviter la spécialisation territoriale et les logiques d'exclusion.*

*Les objectifs d'attribution formulés dans le cadre de la CIET en lien avec les orientations d'ordre général du document-cadre, doivent permettre de tendre à un rééquilibrage entre les territoires (communes, quartiers, résidences), avec un accueil des ménages les plus fragiles dans les secteurs à capacité d'accueil, et intermédiaire identifiés ; et dans la mesure du possible, par*

Acquitté en PREFECTURE le 20/12/2016

Délibération du bureau prise par délégation

du 19 décembre 2016

n°25

page 2/3

*l'orientation des autres ménages dans les secteurs identifiés comme ayant besoin d'un « rééquilibrage de l'occupation ».*

*Les orientations d'attribution doivent être mises en place dès la signature de la convention et ce pour toute la durée de validité du document (6 ans). Les partenaires s'engagent à suivre ces orientations, notamment dans les commissions d'attribution de logements des différents bailleurs sociaux.*

*La Conférence Intercommunale du Logement réunie le 8 décembre 2016 et le comité de pilotage du contrat de ville réuni le 15 décembre 2016 ont approuvé ces documents.*

\* \* \* \* \*

VU la loi N°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,

VU la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové dite loi "ALUR" et notamment l'article 97, codifié par l'article du code de la construction et l'habitation N° L441-1-5,

VU le décret d'application n°2015-523 du 12 mai 2015, relatif à la mise en place d'un dispositif de gestion partagée de la demande de logement social,

VU le décret d'application n°2015-524 du 12 mai 2015, relatif au droit et à l'information du demandeur,

VU la délibération n°2 du conseil communautaire du 22 avril 2014 déléguant une partie des attributions du conseil au bureau,

VU la délibération n°4 du conseil communautaire du 13 février 2012 approuvant le Programme Local de l'Habitat,

VU, le contrat de ville de nouvelle génération signé en date du 4 juin 2015,

VU la délibération n°7 du bureau communautaire du 25 janvier 2016 validant la constitution de la Conférence Intercommunale du Logement et validant le lancement de l'élaboration du Plan Partenarial de Gestion de la Demande et des attributions de logement social et d'information des demandeurs,

VU l'arrêté préfectoral du 29 juin 2016 sur la composition de la Conférence Intercommunale du Logement de l'agglomération du pays châtelleraudais (CAPC),

**CONSIDERANT** l'orientation de la Conférence Intercommunale du Logement réunie le 21 octobre 2016 en vue d'élaborer le document cadre d'orientations d'attribution et de la Convention Intercommunale d'Equilibre Territorial,

**CONSIDERANT** l'avis favorable de la Conférence Intercommunale du Logement réunie le 8 décembre 2016 relatif au document cadre des orientations stratégiques en matière d'attribution de logements sociaux et à la Convention Intercommunale d'Equilibre Territorial,

**CONSIDERANT** l'avis favorable du comité de pilotage du Contrat de ville réuni le 15 décembre 2016 relatif au document cadre des orientations stratégiques en matière d'attribution de

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS CHATELLERAUDAIS**

**Délibération du bureau prise par délégation**

**du 19 décembre 2016**

**n°25**

**page 3/3**

logements sociaux et à la Convention Intercommunale d'Equilibre Territorial,

**CONSIDERANT** que la CAPC est compétente en matière de planification de la politique de l'habitat,

**CONSIDERANT** la nécessité de mettre en oeuvre la convention intercommunale d'équilibre territorial valant également document-cadre de la conférence intercommunale du logement,

Le bureau communautaire, ayant délibéré, décide :

- d'approuver, le document-cadre d'Orientations d'Attribution (DOA) et la Convention Intercommunale d'Equilibre Territorial (CIET),

- d'autoriser, Monsieur le Président de la CAPC ou son représentant, à signer la convention intercommunale d'équilibre territorial avec l'Etat, le Conseil Départemental de la Vienne et la commune de Châtelleraut, signataires du contrat de ville, les bailleurs sociaux et Action Logement ; ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**UNANIMITE**

Certifiée exécutoire

Par le président de la communauté d'agglomération

Publié au siège de la CAPC, le 21/12/16

Pour ampliation,

Pour le président et par délégation,

La responsable du service juridique

Nadège GROLLIER

